

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Diesel Engine Trainers	
Solicitation No. - N° de l'invitation W2037-140033/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W2037-140033	Date 2014-03-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-212-6549	
File No. - N° de dossier TOR-3-36091 (212)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Boulet, Kieta	Buyer Id - Id de l'acheteur tor212
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2078 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W2037-140033/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-140033

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

TOR-3-36091

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La modification 001 à l'appel d'offre a pour but de mettre à jour les instructions uniformisées 2003 et les conditions générales 2010A.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) met à jour les dispositions relatives à l'intégrité concernant les activités d'approvisionnement et les opérations immobilières. Les dispositions mises à jour incluent de nouvelles infractions et des infractions similaires commises à l'étranger, l'établissement d'une période de temps dans le cadre de laquelle les fournisseurs reconnus coupables ne pourront pas faire affaire avec TPSGC, et l'élargissement de l'application des dispositions relatives à l'intégrité pour y inclure les sous-traitants.

La demande de proposition est modifiée comme suit:

1. À la "Table des matières"

Supprimer: "Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat"

Insérer:

"Attestations préalables à l'attribution du contrat"

2. À la Partie 2 - Instruction à l'intention des soumissionnaires, article 1, Instructions, clauses et conditions uniformisées:

Supprimer: L'article 1, dans son intégralité, et

Insérer:

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours

1.1 Clauses du Guide des CCUA
B1000T (2007-11-30) Condition du matériel

3. À la Partie 5 - Attestations:

Supprimer: Partie 5 dans son intégralité, et

Remplacer par:

PARTIE 5 ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

- 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

4. À la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent, Article 3, clause 3.1 - Conditions générales:

Supprimer: L'article 3.1 dans son intégralité, et

Remplacer par:

3.1 Conditions générales

2010A (2014-03-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

5. À la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent, Article 8, clause 8.1 Conformité:

Supprimer: L'article 8.1 dans son intégralité, et

Insérer:

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière

6. À la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent, Article 10 - Ordre de priorité des documents:

Supprimer: b) les conditions générales 2010A (2013-04-25) - biens (complexité moyenne);

Remplacer par:

B) les conditions générales 2010A (2014-03-01) - biens (complexité moyenne);

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS